

► La Lettre des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest



N°25

Décembre 2009

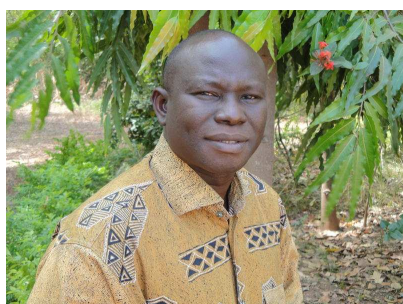
Numéro spécial aires communautaires



EDITO

■ De **Karama Mamadou, Secrétaire Exécutif**
AGEREF/Comoé Léraba*

Les Aires Protégées Communautaires, un espoir pour la conservation !



Dans la plupart des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les modes de gestion des aires protégées hérités de la colonisation avaient une approche dirigiste et protectionniste basée sur l'érection

d'un réseau de parcs et de réserves nationaux, adossés à un ensemble d'interdits et d'obligations codifiés dans des textes juridiques et réglementaires. Une telle gestion se pratiquait au mépris des droits, des intérêts légitimes, des moyens de subsistance et des approches traditionnelles de conservation des communautés locales qui étaient alors considérées comme des agents de dégradation. Evidemment, les résultats atteints furent mitigés et dans la plupart des cas, on a assisté à une dégradation des ressources naturelles et à une perte de la biodiversité.

Pourtant, depuis des temps immémoriaux, les communautés autochtones ont conservé de façon intentionnelle et volontaire des écosystèmes à travers des règles coutumières ou tout autre moyen efficace, démontrant ainsi l'existence d'une « éthique écologique » en leur sein. Il s'agit d'espaces ressources communautaires qui ont été traditionnellement conservés pour la satisfaction des besoins matériels (protéines végétales et animales, eau, bois énergie, médicaments, etc.) et/ou immatériels (artistique, esthétique, spirituel, culturel, éducationnel, récréatif, identitaire, etc.).

Les milliers de sites sacrés, de collines, de grottes, de cours d'eau, de parcours pastoraux, de réserves

traditionnelles de chasse, etc. sont illustratifs d'aires que les communautés ont su conserver depuis des lustres.

Tirant les leçons des insuffisances de la gestion centralisée, la convention de Rio de Janeiro sur la diversité biologique (juin 1992), suppléée par plusieurs événements mondiaux récents tels que le Congrès Mondial des Aires Protégées (Durban, septembre 2003), la 7^{ème} conférence de la Convention sur la Diversité Biologique (Kuala Lumpur, février 2004) et les 3^{ème} et 4^{ème} Congrès Mondiaux de la Conservation (Bangkok, Novembre 2004 et Barcelone, Octobre 2008) ont plaidé en faveur d'une meilleure prise en compte des communautés autochtones, de leurs besoins, de leurs savoirs et savoir-faire dans la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Concrètement, il s'agit, en plus d'une meilleure gouvernance de l'existant, d'utiliser les aires communautaires pour en faire de véritables continuums de biodiversité en dehors des parcs et réserves nationaux, en même temps qu'un levier pour l'amélioration du bien être des populations riveraines.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, des aires communautaires ont déjà été répertoriées et font l'objet d'une gestion satisfaisante. La présente lettre permettra d'en parler. Toutefois, plusieurs initiatives communautaires nobles demeurent encore peu ou pas connues, tandis que de nouvelles opportunités de création existent dans le nouveau contexte de décentralisation en cours dans cette région du monde. Assurément, les aires communautaires constituent un réel espoir pour la conservation. Afin que l'espoir se concrétise, il faudrait appuyer les communautés pour :

- Répertorier et évaluer les aires protégées communautaires tant aux niveaux locaux, nationaux que régionaux ;
- Soutenir la reconnaissance légale des aires communautaires et les incorporer dans les systèmes nationaux et internationaux de gestion des aires protégées ;

- Renforcer leurs capacités institutionnelles, techniques et financières à gérer efficacement les aires communautaires ;
- Mettre en place des modèles de gouvernance qui garantissent un meilleur partage des rôles, des responsabilités, des coûts et des bénéfices liés à la conservation des aires communautaires, entre toutes les parties prenantes.

Cette lettre APAO 25 nous renseigne un peu plus sur ces aires communautaires. Profitez-en et bonne lecture à tous, pour plus d'engagement dans l'action !

Karama Mamadou, Secrétaire Exécutif
*Association de Gestion des Ressources de Faune de la Comoé Léraba (Burkina Faso)

Formation continue... *Rappel*

C'est bientôt le début des modules de formation continue sur la gestion des aires protégées organisés (janvier 2010 à Ouagadougou). Il reste encore des places et des bourses disponibles pour s'inscrire...

Les informations concernant les modules de formation sont disponibles en ligne à l'adresse www.papaco.org, rubrique « formation continue ».

Pour vous inscrire, vous devez télécharger le formulaire d'inscription sur ce même site, le remplir et l'envoyer à l'adresse suivante : beatrice.chataigner@iucn.org

■ Les aires protégées communautaires : quelle contribution à la conservation ? ■

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont confrontés à une croissance démographique importante et font face à une raréfaction de leurs ressources naturelles ; la conception de la conservation qui a prévalu lors de la création des aires protégées peut sembler aujourd'hui dépassée. Une grande majorité des aires protégées en Afrique de l'Ouest sont victimes de la pression croissante qui s'exerce sur leurs ressources, pression accentuée par les conflits politiques et par les effets du changement climatique. Les parcs et réserves « classiques » connaissent un empiètement agricole et pastoral important, et leur faune est victime du braconnage. Les populations riveraines manifestent de façon assez fréquente des relations conflictuelles avec leurs gestionnaires.

Par ailleurs, sous la pression de multiples facteurs tant externes qu'internes, les sociétés africaines sont en mutation et certains modes de gestion traditionnels des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest semblent avoir atteint leurs limites.

Cela ne remet pas en cause l'utilité de nos parcs et réserves, ni leur efficacité possible s'ils sont bien gérés, simplement faut-il probablement envisager de leur adjoindre d'autres territoires, gérés autrement, pour tenter d'améliorer les résultats de la conservation à l'échelle de la région.

Ainsi, de nouveaux modes de gestion des espaces sont maintenant reconnus par les gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest. Aujourd'hui, on conçoit que des populations participent de façon directe à la conservation, par leur rôle au travers de la gestion de ce qu'on appelle les aires communautaires.

Le principe est qu'on ne peut pas simplement ignorer les besoins fondamentaux des personnes vivant dans ou à proximité des territoires voués à la conservation, et qu'on doit aussi se souvenir que la conservation peut contribuer au développement économique, en créant des richesses. Les communautés locales peuvent en devenir des acteurs. Mais pour remplir leurs rôles de conservation, de développement local et de préservation de l'identité culturelle, ces aires doivent faire face à de nombreuses contraintes et relever un certain nombre de défis.

Pour contribuer à une meilleure connaissance de ces territoires, le Papaco a réalisé une étude qui en analyse les contours et essaie de mesurer leur rôle dans la conservation. Vingt-trois aires communautaires de la région, réparties dans neuf pays ont répondu à nos questions. Une mission, sur le terrain, a été conduite au Burkina Faso, au Bénin et au Ghana. Cette étude ne couvre pas tous les aspects de la gestion communautaire, mais elle espère offrir un éclairage sur ce que revêt cette notion en Afrique de l'Ouest...

Le rapport final de l'étude sera disponible bientôt (format papier et format PDF sur le site papaco.org).

Cette lettre APAO reprend rapidement quelques questions soulevées au cours de l'étude ainsi que des éléments de réponse...

■ ■ ■

Existe-t-il un statut pour les aires protégées communautaires ?

Suite aux mouvements nationaux de décentralisation, l'attribution de statuts pour des espaces naturels protégés n'est plus le seul fait de l'Etat. La décentralisation, transfère la compétence de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux collectivités locales (les aires protégées déjà créées restant toutefois le plus souvent sous la tutelle de l'administration étatique). Cette compétence autorise les collectivités à créer des espaces protégés sur leur territoire.

Les législations nationales s'adaptent progressivement pour la reconnaissance de la gouvernance par les communautés. Ainsi, soit les aires communautaires appartiennent au domaine classé de l'Etat, soit elles ont

un statut particulier qui fait principalement référence à la gouvernance communautaire.

Par exemple, **au Tchad**, les aires communautaires ont un statut reconnu avec la nouvelle « loi 14/PR/2008 » portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques ». **En Côte d'Ivoire**, le concept de Réserve Naturelle Volontaire est nouveau et figure dans la loi de 2002 relative à la création, la gestion et au financement des aires protégées. Les aires protégées gérées par les communautés pourront obtenir ce statut. **Au Burkina Faso**, il n'y a pas de statut particulier reconnaissant les aires protégées communautaires. Cependant, ce mode de



gouvernance est reconnu par l'Etat et les aires protégées peuvent être gérées par des communautés ayant obtenu une concession pour la gestion.

Réserve partielle de faune de la Comoé Léraba au Burkina Faso

Pourquoi les aires communautaires sont-elles créées ?

Les aires communautaires de notre échantillon d'étude ont principalement été créées par les communautés locales, les associations/ONG et l'Etat.

- **Les communautés** : elles ont la volonté de vivre sur leur terroir. Cela implique la conservation de leur espace naturel d'où elles tirent leur subsistance alimentaire, le désir d'entrevoir des perspectives afin de valoriser cet espace, et aussi de protéger leurs terres. Les populations manifestent généralement un intérêt pour la conservation si le gain retiré en conservant est plus important que le gain issu du prélèvement et de l'exploitation.
- **Les associations/ONG** : les organisations de la société civile s'engagent pour la conservation. Certaines organisations, nationales ou internationales sont des professionnels de l'environnement tandis que d'autres sont locales, composées de résidents préoccupés par l'environnement direct dans lequel ils vivent.
- **L'Etat** : il subit les effets conjugués des contextes socio-économiques nouveaux (pauvreté, démographie croissante...) et des méthodes employées par le passé pour la création des aires protégées, qui ont systématiquement exclu les populations riveraines de la gestion. Les Etats commencent à s'ouvrir à de nouvelles méthodes afin d'améliorer l'état de conservation de leur patrimoine naturel national en impliquant les populations dans la gestion ou en leur confiant des espaces protégés à gérer.

Dans notre échantillon, 35% des aires communautaires ont été créées par l'Etat, et paradoxalement seulement 17% d'entre elles par les communautés locales.

Comment les aires communautaires sont-elles gérées ?

Les aires étudiées sont gérées sous une forme associative par des comités de gestion composés de plusieurs acteurs : les habitants des différentes communautés villageoises, l'Etat et ses différents services centraux ou déconcentrés, les associations et ONG locales, nationales ou internationales, les collectivités locales, principalement les communes.



La proportion de ces différents acteurs au sein des comités de gestion dépend de chaque aire

communautaire. Ainsi, les cas étudiés s'échelonnent entre deux situations :

- « les populations sont consultées pour la gestion et bénéficient d'une redistribution des richesses, mais l'autorité de gestion n'est pas communautaire », et
- « les populations gèrent et prennent les décisions importantes pour l'aire communautaire ». Entre la gouvernance plus ou moins partagée et la gouvernance purement communautaire, les situations sont variées.

Lorsque l'autorité de gestion est étatique ou déconcentrée, il existe généralement un dispositif pour intégrer la communauté à la prise de décisions ou, au moins, pour la consulter.

Elles disposent toutes d'un plan de gestion et des objectifs clairs de gestion. La majorité des aires dispose d'un règlement interne ainsi que d'un plan de travail, cependant, elles ne disposent pas toutes des capacités techniques et financières adéquates pour les mettre en œuvre.



Comité de gestion de la ZOVIC de Boumoana au Burkina Faso

Comment les aires communautaires peuvent-elles contribuer à la conservation ?

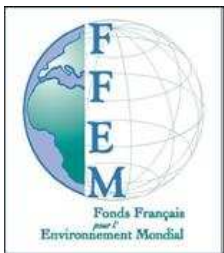
La pression humaine est forte sur les ressources naturelles des aires communautaires étudiées. Cette pression se manifeste par l'utilisation des ressources à des fins de consommation, l'empiètement humain et pastoral. De façon générale, les habitations se trouvent hors de la zone protégée, à l'exception de six sites soit un quart de l'échantillon.

Le braconnage représente une pression élevée pour les aires communautaires. Certaines aires sont fragilisées par

leur configuration géographique, ce qui les rend difficilement contrôlables (proximité de frontière, découpage territorial...). Les feux de brousse et le pâturage incontrôlé et excessif sont des menaces récurrentes pour toutes les aires communautaires étudiées. Pour venir à bout des pressions les plus importantes (braconnage, feux de brousse et pâturage), des comités de surveillance sont mis en place dans toutes les aires communautaires.

Ces aires permettent de conserver des espèces médicinales, des espèces animales telles que les singes, des parties de forêts et leur biotope, par des mises en défens et par la mise en place de règles concernant le prélèvement des biens naturels. Toutefois, l'évaluation des valeurs biologiques n'est pas facile, car il existe peu d'indicateurs permettant de faire un suivi sur le long terme.

■ Appel à propositions - Second concours de projets ■



Dans le cadre de la deuxième phase du « Programme de Petites Initiatives » (2009-2011), le FFEM a lancé un concours à petits projets (financement maximal de 50 000 euros) sur la conservation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique etc.

Le second concours à projets est actuellement ouvert. La date limite de réception des dossiers est fixée au **15 février 2010**, à 17h. Le dossier de demande de subvention ainsi que le règlement du concours sont téléchargeables sur le site du FFEM.

Plus d'informations sur www.ffem.fr

Comment les aires communautaires peuvent-elles contribuer au développement ?

Les aires communautaires peuvent contribuer au développement si la valorisation des biens naturels liés à la conservation permet d'obtenir des bénéfices pour la communauté. La mise en place d'activités touristiques est l'une des activités possibles, avec la petite chasse.

Toutefois, selon notre étude, les recettes du tourisme ou de la chasse ne représentent pas un bénéfice très important au regard des moyens à mettre en œuvre (frais de fonctionnement, indemnités pour les employés, aménagements...) et des attentes des populations.

Des mesures à l'avantage des populations rurales peuvent alors être développées simultanément à la mise en place de l'aire communautaire, par exemple l'accès aux besoins sociaux de base (accès à l'eau, à la santé, à l'éducation) par des financements extérieurs. Cela peut favoriser le respect des mesures coercitives par ailleurs mises en place.



Comment les activités économiques envisagées pourront-elles répondre aux besoins de développement des populations ? Quelques faits à considérer :

- La pertinence de l'activité choisie qui doit être « à la portée » des populations locales ;
- La question de l'espace temps : concilier les besoins des populations à court et moyen terme et les impératifs de conservation qui se manifestent et mesurent à long terme ;
- Leur compétence réelle pour la mise en œuvre de la gestion du territoire ;
- L'obtention de gains individuels en parallèle de gains collectifs promus par l'aire communautaire.

Comment les populations sont-elles impliquées dans les aires communautaires ?

Avant tout, que signifie « gestion communautaire » au sens des gestionnaires ? De façon assez générale, les acteurs considèrent qu'une action est « communautaire » lorsque l'instance concernée (comités ou assemblées) est composée majoritairement de membres de la communauté.

L'implication des populations locales et des différents acteurs peut relever du défi. En effet, comment impliquer tous les types d'acteurs dans la réalisation d'un



projet commun, sachant que la communauté est une entité composite où des groupes ont des intérêts différents, où certaines personnes ou groupes de personnes sont plus puissants que d'autres ? L'expérience des aires étudiées fait ressortir que l'adoption de méthodes participatives (réunions, concertations, transparence de l'information...) facilite l'implication de tous.

Selon l'étude, les populations sont fortement impliquées dans les actions de surveillance, la prise de décisions, l'élaboration des objectifs de l'espace protégé ainsi que son plan de gestion. Mais la gestion du budget est communautaire dans seulement 52% des aires étudiées.

Afin que la population soit totalement impliquée et qu'elle s'approprie ses fonctions de gestion, des mesures efficaces peuvent être prises : accorder des droits d'usage et indemniser les personnes qui cèdent leurs terres.

L'aspect communautaire pourrait se poser en termes de culture. A la différence des pays francophones de l'étude, le Ghana reconnaît la gestion par les communautés depuis de nombreuses années. Les aires y sont les plus anciennes et fonctionnent de façon quasi autonome par rapport à l'Etat.

Réunion du Comité de gestion de la ZOVIC de Boumoana (BF)

Quel avenir pour les aires communautaires ?

Dans un contexte où les relations sont souvent conflictuelles entre les populations locales et les gestionnaires des aires protégées créées par les Etat, il apparaît que l'efficacité de gestion des espaces protégés peut être meilleure, dans certains cas, si la population est impliquée dans sa gestion.

La durabilité est un critère de la définition d'aire protégée au sens de l'UICN. Or la durabilité des aires communautaires étudiées est globalement faible, car la volonté ne suffit pas pour créer, gérer et exploiter un espace naturel. Il faut des compétences humaines importantes, des capacités financières, une certaine cohésion sociale, une grande motivation de la majorité des membres de la communauté. L'ancrage de la communauté dans son territoire sera également un facteur favorable pour la durabilité des aires communautaires. De ce point de vue, toutes les aires communautaires étudiées s'insèrent dans le développement local : reconnaissance juridique, autorité de gestion, participation à la gestion, bénéficiaire du partage de bénéfices d'activités touristiques...

Selon notre étude, le facteur culturel apparaît également comme important, en particulier les aspects sacrés de certains éléments (voir ci-après).

Agenda

Atelier RAPPAM Ghana

Le PAPACO organisera un atelier d'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées du Ghana du 16 au 18 décembre 2009 à Accra, financé par le FFEM. L'évaluation permettra d'effectuer une analyse des pressions et menaces, de remplir les questionnaires d'évaluation RAPPAM, l'objectif étant d'identifier les forces et faiblesses de la gestion du système des sites au Ghana, et de formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité de gestion de ces sites. Il s'agira de la première évaluation de sites dans un pays anglophone. Le traitement des données recueillies fera l'objet d'une publication qui viendra compléter les 8 évaluations pays déjà effectuées en Afrique de l'Ouest et consultables sur www.papaco.org.

L'équité dans les aires communautaires

L'équité peut se manifester à plusieurs niveaux :

- Au sein d'un même village : entre les différents groupes, certains sont plus puissants que d'autres et tous n'ont pas les mêmes priorités. Selon certains gestionnaires, la mise en place de l'aire communautaire aurait permis un accès plus équitable aux ressources naturelles ;
- Entre les différentes communautés adhérentes à l'aire communautaire : les aires communautaires peuvent regrouper de nombreux villages, jusqu'à 32 pour l'aire communautaire de Gabia Gao au Burkina Faso. Plusieurs aires étudiées rencontrent des tensions dues à des problèmes de leadership entre les communautés ;
- Entre des types d'intervenants différents (village, Etat, ONG et association, collectivités locales). L'équité favorise

une meilleure compréhension mutuelle des acteurs. Des compromis doivent être trouvés entre les exigences des personnes externes aux communautés et les réalités locales.

L'équité peut également se manifester dans d'autres domaines :

- La gestion et la prise de décision
Dans la majorité des cas, des nouvelles règles de gestion ont été élaborées par les différents projets, étatiques ou par la société civile, et des nouveaux acteurs, professionnels de la conservation, ont été introduits afin d'effectuer la gestion de la ressource ;
- La répartition des bénéfices
Les aires communautaires étudiées qui génèrent des bénéfices ont instauré une clé de répartition des bénéfices entre les différentes parties prenantes.

La tradition et le sacré dans l'aire communautaire

Au sein des villages, les personnes influentes sont les chefs de villages, les chefs de terre, les chefs coutumiers et les chefs religieux. Leur aval est nécessaire pour la mise en place de tout projet, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet impliquant l'ensemble de la communauté et plusieurs villages. Ils gèrent toutes les questions relatives au foncier, au respect des règles traditionnelles et au rôle de chacun dans la société. Aujourd'hui encore les chefs traditionnels ont gardé beaucoup d'influence dans certaines localités.



Mais les sociétés changent et les valeurs traditionnellement transmises et acceptées par tous évoluent. Dans certaines localités les coutumes et les hiérarchies sociales ancestrales sont restées intactes. D'autres sociétés connaissent quant à elles une évolution endogène, ou subissent des influences extérieures : la politisation de la vie des villages avec la décentralisation, la rupture des systèmes traditionnels, l'acculturation par perte d'identité et les inégalités naissantes dues aux changements de valeurs.

Selon l'étude, les éléments de gestion qui s'inspirent le plus des traditions sont le règlement et le mode de gestion. Seule la moitié des aires communautaires étudiées est fondée sur une aire traditionnellement conservée par la communauté.

Les décideurs locaux ont été impliqués dans la mise en place de la majorité des aires communautaires et certaines règles coutumières et traditionnelles ont pu être conservées. Notons que dans beaucoup de cas, les règles coutumières entrent en conflit avec les objectifs de la conservation. Dans un souci de respect des coutumes locales, certaines sont néanmoins acceptées.

Les chefs ont traditionnellement le rôle de faire respecter les règles du territoire. Cette fonction est en partie conservée dans certaines aires communautaires.

Comment définir et classer une aire communautaire ?

L'UICN a défini les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC). Au sens de cette définition, parmi les aires étudiées ici, treize pourraient être considérées comme des APAC. Et si l'on considère une aire protégée au sens large de l'UICN, onze seulement des aires étudiées, soit environ la moitié, peuvent être considérées comme de « vraies » aires protégées.



De plus, les aires communautaires étudiées, lorsqu'elles correspondent à la définition, pourraient être classées dans les catégories de gestion IV et VI de l'UICN.

La définition d'une aire protégée communautaire en Afrique de l'Ouest pourrait prendre en considération des éléments relatifs, à la gestion, à la gouvernance, au statut, et aux droits d'usage des

populations.

Ainsi, une aire protégée communautaire pourrait avoir comme caractéristiques principales :

- un système de gestion dans lequel les comités de gestion qui prennent les décisions sont majoritairement composés de la population locale,
- un statut (juridique ou traditionnel) reconnu au niveau local, national ou traditionnel, l'espace conservé étant connu par la collectivité et si possible délimité,
- des objectifs de gestion concernant la conservation, le développement et la préservation de la culture mais qui placent la conservation de l'environnement en première priorité,
- Des droits d'usage accordés aux populations, renforçant leur implication et la gouvernance communautaire.

Quelques références à consulter...

Borrini-Feyerabend G., Kothari A., Oviedo G., 2004. « Indigenous and local communities and protected areas, towards equity and enhanced conservation », *Best practices protected area guidelines series N°1*, Cardiff University, IUCN.

UICN, 2008: « Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées » 2008. UICN Gland Suisse CMAP, Fundacion biodiversidad, Junta de Andalucia.

Murphy Marshall W., 2009. « The strategic pillars of communal natural resource management : benefit, empowerment and conservation. » in *Biodiversity and Conservation review, volume 18, article 2551-2562*, Springer Netherland. www.springerlink.com

+ d'info sur www.papaco.org

La rubrique du mois (suite)

■ LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL ■

Son organisation et son fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement de la convention pour le patrimoine mondial, sont assurés par quatre entités fonctionnelles distinctes :

- le Centre du patrimoine mondial,
- les organisations consultatives,
- les Etats parties,
- l'assemblée générale des Etats parties et le Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial :

Il s'agit du secrétariat de la Convention. Créé en 1992, le Centre du patrimoine mondial coordonne, au sein de l'UNESCO, les activités relatives au patrimoine mondial. Sa mission :

- Assurer la **gestion de la Convention**
- **Organiser les sessions annuelles** du Comité du patrimoine mondial
- Conseiller les États parties sur la préparation des propositions d'inscription
- Organiser, sur demande, **l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial**
- Coordonner le processus de **production de rapports sur l'état de conservation** des sites et les actions urgentes qui s'imposent quand un site est menacé.
- Le Centre organise aussi des **séminaires et ateliers techniques**, tient à jour la Liste du patrimoine mondial, élabore du matériel pédagogique et informe le public des questions relatives au patrimoine mondial.

Les organisations consultatives

De façon générale, elles aident à la mise en œuvre de la convention dans leurs différents domaines de compétence.

• UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)

Elle participe à l'évaluation des biens naturels proposés par les Etats Parties pour leur inscription dans la liste du Patrimoine mondial. Mais également, elle assure le suivi de l'état de conservation de ces biens naturels, passe en revue les demandes d'assistance internationales présentées et apporte sa contribution et son soutien aux activités de renforcements de capacités des Etats parties.

• ICOMOS (Conseil International des Sites et Monuments)

Il participe à l'évaluation des biens proposés pour leur inscription sur la liste du patrimoine mondial culturel. Participe au suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels. Il apporte également son soutien aux renforcements de capacité des Etats Parties.

• **ICCROM (Centre International d'Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels)**

Il est le partenaire prioritaire de la convention en matière de formation et de suivi de l'état de conservation des biens culturels. Il examine également les demandes d'assistance internationales soumises par les Etats Parties en faveur de leurs biens culturels.

Les Etats Parties à la Convention :

Ils sont encouragés à assurer la participation d'une large variété d'acteurs (gestionnaires de sites, autorités locales et régionales, communautés locales, ONG) et autres partenaires intéressés par l'identification, la proposition d'inscription et la protection des biens du patrimoine mondial.

Les Etats parties doivent fournir au secrétariat de la convention, les noms et adresses de l'organisation/des organisations gouvernementales comme point focal ou points focaux pour la mise en œuvre de la convention. Ils sont également invités à organiser à intervalles réguliers, une réunion des personnes responsables du patrimoine naturel et culturel, afin qu'elles puissent discuter des questions relatives à la mise en œuvre de la convention. Ils peuvent souhaiter la participation des organisations consultatives ou d'autres experts à cette occasion.

L'assemblée générale des Etats Parties et le Comité

L'assemblée se réunit durant les sessions de la conférence générale de l'UNESCO et dirige ses réunions selon son règlement intérieur. L'assemblée générale détermine le pourcentage uniforme des contributions au fonds du patrimoine mondial, applicable à tous les Etats parties et élit les membres du Comité du patrimoine mondial. Ce Comité est composé de 21 pays élus pour six ans ; ils représentent les Etats parties Le Comité, notamment :

- décide sur la liste indicative des biens à classer
- veille à la conservation des sites
- peut décider de retirer un site de la liste
- octroie l'assistance internationale pour les nominations
- gère l'emploi du Fonds du PM...

Il reçoit et examine le rapport d'activités du comité du patrimoine mondial.

A retrouver tous les mois désormais, un point sur le patrimoine mondial. La prochaine lettre APAO abordera le thème de la liste indicative de la convention du patrimoine mondial

Offre d'emploi

Le Papaco développe ses activités vers l'Afrique Centrale... pour cela, il est à la recherche d'un (ou une !) jeune chargé(e) de programme dont **les responsabilités** seront de participer au suivi des projets développés par le Papaco dans les aires protégées dans la région, et en particulier en RDC, d'appuyer les activités courantes du programme dans la région (ateliers, formations, études, évaluations des parcs et réserves), de participer à la formulation de nouveaux projets et programmes dans la région, et de contribuer à la communication sur les activités développées par le Papaco (lettre mensuelle, site internet...) et aux diverses réunions régionales sur les aires protégées...

Et son profil :

35 ans maximum

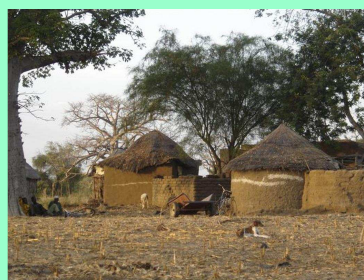
- Diplôme supérieur (bac + 5) dans les disciplines liées aux sciences naturelles et/ou la conservation des aires protégées
- Intérêt prononcé pour la conservation de l'environnement et pour le développement et capacité à conceptualiser, innover, planifier et mettre en œuvre un projet
- Volonté de se déplacer sur le terrain et grande autonomie dans le travail ; une expérience de travail en Afrique Centrale...
- Bonne capacité à travailler en équipe, de synthèse et de rédaction
- Bonne connaissance de l'informatique et des logiciels usuels
- La maîtrise parfaite du français est essentielle. Une bonne compréhension de l'anglais est nécessaire.

Le lieu de travail sera **Kinshasa (République Démocratique du Congo)**. Pour le moment, un contrat d'une durée déterminée de un an est proposé (pouvant déboucher sur un CDI).

Les candidatures (CV et courte lettre de motivation) seront adressées à bora.masumbuko@iucn.org avant le 15 décembre 2009

► La Lettre des APAO ◀

Contacts : geoffroy.mauvais@iucn.org
bora.masumbuko@iucn.org
beatrice.chataigner@iucn.org
gabrielle.couaillac@iucn.org
thomas.fondjo@iucn.org
youssouph.diedhiou@iucn.org



**UICN, Programme
 Afrique du Centre et de
 l'Ouest
 Aires protégées
 BP 1618,
 Ouagadougou 01.
 BURKINA FASO
 Tel : (226) 50.36.49.79**

www.papaco.org